

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
Direction de la coordination et du management de
l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : MA-2016-10-0234
Vos réf. : 44-2016-00237

Nantes, le 5 octobre 2016

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier d'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'ordonnance N°2014-619 du 12 juin 2014 relatif à la création de serres maraîchères au lieu-dit « Le Prouzeau » sur la commune de Carquefou.

Les membres du bureau de la Commission locale de l'eau ont examiné ce dossier lors de sa réunion du 4 octobre 2016 et émettent un avis favorable sous réserve que :

- Les deux compléments, relatifs à la préservation de la zone humide et à la modification du débit de fuite des bassins de rétention, soient intégrés au dossier final ;
- Le pétitionnaire assure la pérennité de l'ensemble des fonctionnalités de la zone humide.

En effet, une zone humide est inventoriée dans la partie Nord-Ouest du site d'étude. Après aménagements, cette zone humide sera physiquement préservée. Le pétitionnaire a d'ailleurs fourni un complément au dossier afin de garantir une alimentation en eau pérenne de la zone humide en favorisant l'infiltration des eaux pluviales. Toutefois, le projet entraînera un rabattement local de la nappe.

Les membres de la CLE se questionnent donc sur les conséquences de ce rabattement sur les fonctionnalités de la zone humide. Dans le cas où la nappe, après travaux, se situerait à un niveau trop bas par rapport à la zone humide, ses fonctionnalités pourraient être dégradées.

Pour lever ces doutes, il serait pertinent d'estimer le niveau de la nappe après travaux puis d'évaluer les incidences sur la zone humide.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire